

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1152>

Document unique : quand doit-il être mis à jour ?

- Juridiscopes - Prévention des risques - Hygiène et sécurité - Le document unique -



Date de mise en ligne : jeudi 31 mars 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Votre document unique est en cours mais n'est pas encore finalisé ? N'attendez plus. SMACL Assurances vous propose un outil simple et efficace de gestion des risques.

[1]

Le document doit être mis à jour dans trois hypothèses :

- a minima une fois par an (ce qui impose que les mises à jour soient datées pour en assurer la traçabilité) ;
 - lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de sécurité. Sont ici visées les transformations importantes des postes de travail découlant de la modification d'un outillage, d'un changement de produit, d'une modification de l'organisation du travail, des cadences, des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.
 - lors du recueil de toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail, par exemple en cas d'évolution des connaissances scientifiques (ex : troubles musculo-squelettiques) ou de la réglementation (ex : risques psycho-sociaux). Il ne s'agit pas pour autant de reporter toute nouvelle mesure prescrite par la réglementation : encore faut-il que celle-ci ait une incidence sur l'évaluation des risques.
-

Voir aussi :

- [Document unique : comment la SMACL peut-elle m'aider ?](#)
 - [Document unique : quels fondements juridiques ?](#)
 - [Document unique : quelle forme à respecter ?](#)
 - [Document unique : comment procéder à l'inventaire des risques ?](#)
 - [Document unique : qu'est-ce qu'une unité de travail ?](#)
 - [Document unique : que faut-il entendre par entreprise ou établissement ?](#)
 - [Document unique : qui peut y avoir accès ?](#)
 - [Document unique : comment les agents doivent-ils être informés](#)
 - [Document unique : quelles sanctions et quelles responsabilités en cas de carence ?](#)
-

[Télécharger le dossier complet](#)

En savoir plus ?

prevention-sante@smac1.fr

[1] Photo : © Ximagination